

DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES
PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GATTIERES

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

Le quinze septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes

<u>Nombre de membres :</u>			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de : - L'affichage en Mairie le :	22/09/2022
En exercice :	27		
Qui ont pris part au vote :	27	- La transmission en Préfecture le :	22/09/2022

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

La salle du conseil municipal est transférée Salle Louis Vogade pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie.

Etaient présent(e)s : Mesdames CAPRINI, GIUJUZZA-NAVELLO adjointes,
Messieurs LUPI-GRASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints,
Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO, FERRARO, ROCHEREAU, NERINI,
MARCHAND, DEBONO,
Messieurs BONNET, DERENNE, BONUCCI, CRASTES, VALLAURI,
GUENIN, TRUGLIO, PARAGE.

Absent(e)s et représenté(e)s :
Monsieur DALMASSO représenté par Monsieur DERENNE,
Madame MOIREAU représentée par Madame GIUJUZZA-NAVELLO,
Monsieur DRUSIAN représenté par Monsieur BONNET,
Madame CREMONI représentée par Madame GUIT-NICOL,
Madame SMOLDERS représentée par Monsieur TRUGLIO,
Madame GREC-MERESSE représentée par Monsieur PARAGE.

Absent(e)s et excusé(e)s : Néant.

Monsieur VALLAURI Romain est élu secrétaire de séance.

53.2022 Tarifs de la restauration scolaire, du centre d'accueil et de loisirs, de la garderie et des activités périscolaires CPAJ pour l'année scolaire 2022-2023

Madame HEYBERGER-PAUL expose :

Vu la délibération n° 40.2021 du 15 juillet 2021 approuvant les tarifs de la restauration scolaire, du centre d'accueil et de loisirs, de la garderie et des activités périscolaires CPAJ pour l'année 2021-2022,

Considérant l'avis favorable de la commission jeunesse en date du 20 juin 2022,

Afin de suivre en partie l'augmentation des charges de fonctionnement et de suivre les consignes de la Caisse d'Allocations Familiales avec laquelle nous sommes en partenariat, je vous propose de mettre à jour les tarifs des différentes prestations municipales.

1. Tarifs de restauration scolaire

a) Répartition entre restauration et animation

La Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes, cosignataire du dispositif Contrat Enfance Jeunesse, souhaite que la part inhérente à la restauration et celle relative à l'animation dans le tarif apparaissent aux familles. Un coefficient représentatif de chaque prestation a été établi par le service scolaire à partir de la comptabilité analytique de l'année 2021.

La dépense globale relative à l'accueil du midi comprenant restauration et animation s'élève à 525 024,26 euros, soit :

- 488 036,18 euros de part « restauration » soit un coefficient de 92,95 %
- 36 988,08 euros de part « animation » soit un coefficient de 7,05 %

La nouvelle grille tarifaire intégrera donc cette répartition. De la même manière, les recettes seront ventilées mensuellement sur les lignes budgétaires correspondantes en fonction de cette répartition. Les tarifs de restauration scolaire intègrent une dégressivité en fonction du nombre d'enfants d'une part, et du quotient familial d'autre part. Il existe à ce jour six tranches de revenus, déterminées en fonction du quotient familial.

b) Augmentation de 2%

Afin de suivre en partie l'augmentation des charges de fonctionnement, je vous propose d'augmenter les tarifs de 2% comme suit :

Tranche de quotient familial	Tarif famille nombreuse 3 enfants ou plus inscrits à la cantine			Tarif « normal » 1 ou 2 enfants inscrits à la cantine 1, 2, 3 ou 4 jours fixes par semaine			Tarif occasionnel - Adulte - enfant non inscrit à la restauration scolaire - enfant extérieur à la commune
	Restauration	Animation	Total	Restauration	Animation	Total	
< à 390€	3,18 €	0,24 €	3,42 €	3,22 €	0,24 €	3,46 €	5,46 €
390,01 à 526€	3,31 €	0,25 €	3,56 €	3,36 €	0,25 €	3,62 €	
526,01 à 633€	3,51 €	0,27 €	3,78 €	3,56 €	0,27 €	3,83 €	
633,01 à 1100€	3,70 €	0,28 €	3,98 €	3,89 €	0,30 €	4,19 €	
1100,01 à 1500€	3,80 €	0,29 €	4,09 €	4,29 €	0,32 €	4,61 €	
> à 1500€	4,04 €	0,31 €	4,35 €	4,40 €	0,33 €	4,73 €	

2. Tarifs du Centre d'Accueil et de Loisirs : Vacances Scolaires et mercredis

La CAF, notre partenaire dans le cadre du partenariat enfance jeunesse nous demande que le tarif d'une journée de CAL soit calculé par application d'un coefficient, dit « taux d'effort », au quotient familial de chaque famille. Ce calcul détermine un prix qui est encadré par un prix plancher et un prix plafond.

La délibération n°40.2021 du 15 juillet 2021 fixe le coefficient à 0,90 % pour une journée de 10 heures, ainsi qu'un prix plancher de 4,48 € et un prix plafond de 15,55 €.

Compte tenu de l'augmentation de 2% proposée, les nouveaux tarifs sont les suivants :

- Prix plancher : 4,57 €
- Prix plafond : 15,86 €
- Prix pour les enfants extérieurs à la commune : 17,99 €

3. Tarifs des garderies

De la même façon que le prix d'une journée de CAL est calculé sur la base d'une journée, les tarifs de garderie sont calculés sur la base d'une heure.

Ainsi, le tarif d'une heure de garderie est calculé par application d'un coefficient, dit « taux d'effort », au quotient familial de chaque famille. Ce calcul détermine un prix qui est encadré par un prix plancher et un prix plafond.

La délibération n°40.2021 du 15 juillet 2021 fixe le coefficient à 0,4 % ainsi qu'un prix horaire compris entre un prix plancher de 0,486 € et un prix plafond de 1,624 €.

Il est proposé de conserver les prix plancher et plafond :

- Prix plancher de 0,486 €
- Prix plafond de 1,624 €.

4. Tarifs des activités CPAJ

Les activités CPAJ sont organisées dans le cadre de la garderie du soir. Elles sont facturées mensuellement et en fonction du nombre d'activités.

Il est proposé de maintenir les tarifs actuels.

Les tarifs mensuels sont les suivants :

- 1 activité = 2 €
- 2 activités = 4 €
- 3 activités = 6 €
- 4 activités = 8 €

Je vous propose d'adopter :

- Les coefficients déterminant la part animation et la part restauration dans la dépense globale relative à l'accueil du midi,
- Les nouveaux tarifs de la restauration scolaire, de la journée de CAL en vacances scolaires et des mercredis, de la garderie et des activités périscolaires CPAJ.

Ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte les coefficients déterminant la part animation et la part restauration dans la dépense globale relative à l'accueil du midi,**
- **Adopte les nouveaux tarifs de la restauration scolaire, de la journée de CAL en vacances scolaires et des mercredis, de la garderie et des activités périscolaires CPAJ.**

Ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

VALLAURI Romain

GUIT-NICOL Pascale

Le secrétaire de séance,

Le Maire.